



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prestations de formation et de contrôle des compétences des agents des services déconcentrés du ministère des Transports et des agents et des salariés de l'établissement public administratif Voies Navigables de France intervenant dans la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux (AIPR)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Numéro de consultation : DGITM-SDRHC-RHC2-16-2026

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX	3
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES	4
ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION	7
ARTICLE 6 – ANNEXES DU CCTP DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE A 8 LOTS JURIDIQUES	9
ANNEXE N° 1 : LISTE ET ADRESSES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET SERVICES TERRITORIAUX	9
ANNEXE N° 2 : LISTE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES PRINCIPAUX RELATIFS À L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)	12
ANNEXE N° 3 : RÉPARTITION DES SERVICES CONCERNÉS (DGITM ET VNF) PAR LOTS ET NOMBRE INDICATIF D'AGENTS ET SALAIRES CONCERNÉS	13
ANNEXE N° 4 : CALENDRIER PAR ANNÉE ET PAR LOT DU NOMBRE D'AGENTS ET DE SALAIRES CONCERNÉS (DGITM ET VNF : Il s'agit de valeurs indicatives)	15

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

La Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) élabore, définit et anime la politique de formation pour le programme Infrastructures et Services de Transport (IST). A ce titre, elle est chargée de mettre en œuvre l'action de formation aux fins d'appliquer la réglementation relative à l'anti-endommagement des réseaux (arrêté du 15 février 2012 modifié *pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution*). Le cadre légal de 2012 a pour objectif que les travaux réalisés près des réseaux (gaz, eau, électricité...) n'entraînent pas sur ces derniers de dommages pouvant avoir de lourdes conséquences (accidents de personnes, dégâts matériels, atteintes à l'environnement, fuite, incendie, explosion, arrêts de chantiers, ruptures du service, ...).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les maîtres d'ouvrage privés ou publics et les entreprises de travaux publics doivent renforcer les compétences de leurs personnels en situation de préparation et d'exécution des travaux à proximité des réseaux. Une attestation de compétences, obtenue après un examen par un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) suivant une formation adaptée, constitue la pièce justificative permettant la délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) par l'employeur.

Dans ce contexte, les agents publics doivent être titulaire d'une AIPR en cours de validité dans l'exercice de leur mission de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de travaux à proximité des réseaux.

La DGITM et l'EPA VNF (Etablissement Public Administratif Voies Navigables de France) ont lancé en commun un accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques en 2021 permettant de répondre à leurs obligations réglementaires précitées à l'égard de leurs personnels concernés. Cet accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques s'achevant à la fin de l'année 2025, il convient d'émettre un nouveau dispositif contractuel.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Nature des prestations

Le présent accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques pour objet des prestations de formation définies par le III de l'article 20 de l'arrêté du 15 février 2012 précité :

« [...] les actions de formation menées comportent autant que possible un volet théorique et un volet pratique pouvant prendre la forme d'une simulation.

Elles sont effectuées dans le cadre d'une formation initiale ou de la formation continue des agents ou des salariés déjà en poste.

Elles sont assurées par un organisme de formation compétent en matière de sécurité industrielle ou de prévention au travail, ou par l'établissement employeur.

Elles sont destinées à faire connaître les risques d'endommagement des différentes catégories d'ouvrages lors de travaux à proximité et les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, pour la protection de l'environnement et pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages, à apprendre à s'en prémunir, et à limiter les conséquences d'un éventuel endommagement, puis à vérifier la bonne acquisition de ces compétences. Elles explicitent la réglementation en vigueur et les prescriptions techniques applicables à la réalisation de ces travaux.

Leur durée et les conditions de leur mise en œuvre tiennent compte autant que possible de l'expérience, des qualifications et des fonctions des personnes formées.

Elles sont renouvelées chaque fois que nécessaire, notamment pour préparer l'obtention de l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux [...] ou de son renouvellement périodique. ».

La formation est délivrée en langue française.

Les sessions de formation et contrôles des compétences sont délivrés selon un calendrier placé en annexe 4 à titre indicatif.

2.2 Les bénéficiaires des formations et leurs localisations

Les bénéficiaires sont les agents ou salariés exerçant des missions relevant de la DGITM et de l'EPA VNF et qui doivent être titulaire d'une AIPR pour assurer leurs fonctions.

Ces personnels sont environ 4932 personnes. Au titre de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques précédent, la majorité de ces agents et employés ont bénéficié de prestations de formation et de contrôle des compétences répondant à l'objectif de la délivrance d'une AIPR à chacun. Il s'agit alors d'assurer une formation et un contrôle en vue du renouvellement périodique de l'AIPR. De nouveaux agents ou salariés peuvent également bénéficier de ces prestations en vue de leur première AIPR.

Ces personnels sont situés sur tout le territoire national (métropole)

- Responsable du programme 203 (infrastructures et services de transport), la DGITM assure une responsabilité sur les effectifs de ce programme travaillant dans plusieurs services déconcentrés du ministère des Transports (MT) : dans 11 DIR (Directions Interdépartementales des Routes), en DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).
- Voies navigables de France dispose d'un siège à Béthune (62), composé de 6 directions fonctionnelles, et de 7 directions territoriales à Lille, Strasbourg, Paris, Nancy, Lyon, Dijon et Toulouse.

La liste et les adresses des services déconcentrés et des directions territoriales des voies navigables figurent à l'annexe n° 1 du présent CCTP.

La répartition des bénéficiaires sur tout le territoire implique un découpage géographique en 8 lots.

2.3 Les trois catégories de personnel visées et leurs compétences attendues

Les trois catégories principales de personnels concernées par l'obligation d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux sont fixées au I de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié *relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux*.

La formation et le contrôle des compétences doivent donc être adaptés au profil spécifique de chaque agent ou salarié et répondre à un référentiel de compétences conforme à l'annexe 5 (5.1, 5.2, 5.3) de l'arrêté du 15 février 2012 précité et plus précisément que :

- Les compétences de la catégorie « concepteur » soient conformes au référentiel de l'annexe 5-1 ;
- Les compétences de la catégorie « encadrant » soient conformes au référentiel de l'annexe 5-2 ;
- Les compétences de la catégorie « opérateur » soient conformes au référentiel de l'annexe 5-3.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de l'administration

La Direction Générale des Infrastructures des Transports et des Mobilités (DGITM), Sous -Direction des Ressources Humaines des Compétences et des Moyens (SDRHC), Bureau Emplois et Formation (RHC2), désigné ci-après « DGITM/SDRHC/RHC2 » fournit à tous les titulaires de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques les coordonnées précises des services déconcentrés (DIR, DREAL) et de l'établissement public administratif Voies Navigables de France avec la localisation et le nom des interlocuteurs à contacter (cf. annexe 1 du présent CCTP). Ils sont les interlocuteurs attitrés des titulaires pour la préparation et l'exécution des sessions de formation et de contrôle des compétences.

La « DGITM/SDRHC/RHC2 » transmet la liste des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques aux services déconcentrés et à l'EPA VNF concernés par la mise en œuvre de la formation.

En application de l'alinéa IV de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015, les services se chargent de remettre aux titulaires sélectionnés la liste de leurs agents à former et à soumettre au contrôle des compétences.

A cette occasion, les services mentionnent leurs agents nécessitant une assistance à la lecture partielle ou totale, notamment s'agissant des questions et des réponses possibles.

3.2 Obligations de l'organisme de formation et d'examen

Les obligations figurent notamment à l'article 1 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié *relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux*.

Le titulaire du lot concerné adresse au service des agents ou des salariés concernés, dans les 8 jours suivant la formation et le QCM, les documents suivants :

- Une copie des attestations de stage ;
- Le programme pédagogique détaillé de la formation ;
- La liste récapitulant le nom et l'affectation des agents ou des salariés ayant réussi l'examen par QCM ainsi que le nom et l'affectation des agents ou des salariés qui ont été absents et/ou qui ont échoué à l'examen.

Ces documents sont transmis, par messagerie, sous forme dématérialisée : Libre office (.odt) ou Word (.doc ou .docx) et en Adobe reader (.pdf).

ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS

L'article 4 vaut pour les formations en distanciel ou en présentiel ainsi que pour les contrôles de compétences en présentiel uniquement. Pour chaque groupe de stagiaires-candidats, l'administration précise en amont les modalités choisies au titulaire sélectionné du lot concerné.

4.1. Date, durée et modalités de convocation des formations en présentiel et en distanciel

La session de formation dure une journée sur la base d'une durée de 6 heures de formation et s'achève par un contrôle des compétences en présentiel, c'est-à-dire un examen via un QCM d'une durée d'1 heure.

Au plus tard 10 jours avant la formation, le titulaire du lot concerné adresse une convocation aux stagiaires leur précisant la date, le lieu et les horaires de la formation et de l'examen.

4.2. Déroulé des formations en présentiel et du contrôle des compétences

4.2.1. Formations

Le titulaire du lot concerné accueille les stagiaires sur la base de 12 stagiaires au maximum par session sur le lieu qui lui aura été préalablement indiqué par le service déconcentré concerné (DIR, DREAL) et l'EPA VNF.

Il assure la logistique de la formation ainsi que le suivi de la réalisation de la formation.

Le titulaire du lot concerné formalise la présence des stagiaires par une feuille d'émargement à faire signer par les stagiaires.

A l'issue de la formation, il fait passer des tests en blanc afin d'entraîner les stagiaires à l'examen officiel.

4.2.2. Contrôle des compétences

Pour le contrôle des compétences, le titulaire du lot concerné soumet les stagiaires à l'examen officiel fondé sur un QCM en conformité avec le référentiel de compétences énoncé à l'annexe 5 de l'arrêté du 15 février 2012.

A cette fin, il assure la surveillance de l'examen, l'appui éventuel aux candidats ayant des difficultés de compréhension des questions posées et de la correction de l'examen. Les modalités de l'examen par QCM, les supports ainsi que les critères de réussite sont définis à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

En cas de réussite à l'examen, le titulaire du lot concerné délivre l'attestation de compétences à l'agent concerné et en fait une copie au service de l'agent.

Par ailleurs, le titulaire du lot concerné se soumet aux actions d'observation par le service déconcentré des agents et, en particulier, lui permet le libre accès aux sessions d'examen.

Les horaires de début et de fin de session doivent être compatibles avec les contraintes de transport des participants.

En cas de formation en distanciel, le titulaire du lot concerné se charge de faire passer l'examen officiel aux stagiaires dans les sept jours ouvrés suivant leur formation et selon les modalités précédemment décrites.

4.3. Déroulé des formations en distanciel et du contrôle des compétences

4.3.1. Formations

Les stagiaires bénéficient d'une formation délivrée à distance.

A l'issue de la formation et avant le contrôle des compétences, des tests blancs sont soumis aux stagiaires afin de les entraîner à l'examen officiel qui se déroulera en présentiel.

Les stagiaires utilisent, sauf exception validée par le service de l'agent, le matériel de l'administration.

Le titulaire sélectionné du lot concerné s'assure de la compatibilité de son dispositif technique de formation, de contrôle des compétences avec les moyens informatiques qui seront utilisés par l'administration pour ses agents stagiaires.

Le titulaire formalise la présence des stagiaires par une attestation qu'il produit.

Le titulaire sélectionné du lot concerné s'engage à remettre à chaque stagiaire, sous forme dématérialisée, une documentation comprenant les textes fondateurs de la réforme anti-endommagement des travaux, le contenu des interventions ainsi qu'une documentation appropriée aux cas et expériences présentés.

4.3.1.1. Particularités pour les formations en distanciel

Cette modalité est ouverte pour les trois catégories de personnel prévues au 2.3 et pour 12 stagiaires au maximum par session.

Un formateur intervient en mode synchrone et à distance et utilise une pédagogie favorisant l'échange et le dynamisme.

Le formateur partage avec les stagiaires un outil adapté de conférence vidéo avec a minima partage d'écran et dialogue en ligne.

4.3.2. Contrôle des compétences

Le contrôle des compétences s'effectue exclusivement en présentiel.

4.3.3. Lieux, matériels et supports des formations et du contrôle des compétences

4.3.3.1. Lieux

Les prestations sont réalisées dans les locaux de l'administration.

Les agents concernés étant des personnels relevant des DIR et des DREAL (responsables de zone des effectifs des DDT notamment) et de l'EPA VNF, ces services déconcentrés ainsi que l'EPA VNF doivent, préalablement et dans un délai raisonnable, informer le titulaire du lot concerné du lieu précis où se déroulera les prestations. Compte-tenu de son périmètre géographique, un service pourra imposer plusieurs lieux de formation et d'examen au titulaire du lot concerné.

4.3.3.2. Matériel et supports

L'administration fournit le matériel informatique connecté des stagiaires nécessaires à la formation et au contrôle des compétences.

Sur demande expresse et préalable du titulaire du lot concerné, l'administration met à la disposition un tableau blanc ou papier, poste de travail informatique et un système de projection.

Le titulaire sélectionné du lot concerné s'engage à remettre à chaque stagiaire, sous forme dématérialisée (clé USB), une documentation comprenant les textes fondateurs de la réforme anti-endommagement des travaux, le contenu des interventions ainsi qu'une documentation appropriée aux cas et expériences présentés.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

5.1. Correspondants des deux parties

Le titulaire du lot concerné désigne un chef de projet pédagogique pour l'exécution des prestations afférentes au lot concerné pour lequel il est intervenu.

Si le chef de projet pédagogique initialement désigné n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire du lot concerné doit proposer à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur du service déconcentré concerné, un remplaçant d'un niveau équivalent.

Le nom du remplaçant est communiqué par le titulaire du lot concerné au représentant du service déconcentré concerné dans un délai de **trente** (30) jours à compter du retrait de la personne désignée. Le remplaçant du chef de projet pédagogique est considéré comme accepté si le représentant du pouvoir adjudicateur ne le refuse pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du courrier l'informant de sa désignation.

Pendant la durée d'exécution des prestations, le service déconcentré concerné se réserve le droit de refuser ceux des personnels du titulaire du lot concerné de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques qui font preuve d'inadaptation à l'exécution des prestations. Le titulaire du lot concerné doit alors procéder au remplacement des personnels refusés dans les mêmes conditions que pour le chef de projet pédagogique.

5.2. Réunions de cadrage

Le lancement des prestations fait l'objet d'une réunion de cadrage entre les représentants du ou des services Ayant des agents ou salariés concernés et les représentants du titulaire du lot concerné (responsable pédagogique accompagné du ou des formateurs).

Pour les services déconcentrés ministériels, la « DGITM/SDRHC/RHC2 » est tenue informée par le service concerné.

Cette réunion de cadrage se tient au siège du service déconcentré concerné ; elle peut avoir lieu en distanciel sur décision dudit service.

Cette réunion a pour objectif de finaliser les modalités d'exécution des prestations et porte notamment sur les modalités pratiques d'organisation de la (ou les) session(s) à organiser au profit du service, la remise par le service au titulaire du lot concerné de la liste définitive des candidats, la présentation du déroulé pédagogique, et notamment le calage par rapport aux trois publics concernés (concepteurs, encadrants et opérateurs), le calendrier de la (ou des) session(s) de formation-QCM, l'adaptation éventuelle du contenu de formation dans le cas spécifique des opérateurs, la présentation du QCM et la mise au point du modèle de fiche d'évaluation qualitative de la formation vécue reprenant notamment le questionnaire prévu au V de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié précité.

5.3. Coordination des prestations

La bonne exécution des prestations dépend notamment de la qualité de la relation qui doit s'établir entre les représentants respectifs du titulaire du lot concerné et du service concerné.

A cette fin, le titulaire du lot concerné de l'accord-cadre multi-attributaire à 8 lots juridiques et le service concerné conviennent d'organiser, si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties, des réunions pour réaliser un point d'étape.

ARTICLE 6 – ANNEXES DU CCTP DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE A 8 LOTS JURIDIQUES

Le présent CCTP comporte quatre annexes.

ANNEXE N° 1 : LISTE ET ADRESSES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET SERVICES TERRITORIAUX

LES DIRECTIONS INTERDEPARTEMENTALES DES ROUTES (DIR)		
Service	Adresse postale	Courriel
La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIR Atlantique)	Secrétariat Général : 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux	sg.Dira@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR Centre- Est)	Secrétariat Général : 228, rue Garibaldi 69446 Lyon cedex 03	Sg.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIR Centre-Ouest)	Secrétariat Général : 15 Place Jourdan 87032 Limoges	DIR-Centre-Ouest@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est)	Secrétariat Général : 10 et 16 Promenade des canaux BP 82120 54021 Nancy cedex	Sg.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Ile-de-France (DIR Ile-de-France)	Secrétariat Général : 15/17 rue Olof Palme 94046 Créteil cedex	sgd.dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (DIR Massif Central)	Secrétariat Général : 60, avenue de l'Union Soviétique CS90447 63012 Clermont-Ferrand cedex 1	sg-dirmc@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR Méditerranée)	Secrétariat Général : 16, rue Antoine Zattara , 13003 Marseille	Sg-dirmed@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord)	Secrétariat Général : 44 ter, rue Jean Bart, CS20275 59019 Lille cedex	sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIR Nord-Ouest)	Secrétariat Général : Bâtiment Abaquesne 97, boulevard de l'Europe CS61141, 76175 Rouen cedex 1	Sg.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest)	Secrétariat Général : L'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS63108, 35031 Rennes cedex	sgmaaps.diro@developpement-durable.gouv.fr
La Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIR Sud-Ouest)	Secrétariat Général : 155, avenue des arènes romaines, 31300 Toulouse	Sg.Dirso@developpement-durable.gouv.fr

LES DIRECTIONS REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)		
Service	Adresse postale	Courriel
DREAL Auvergne -Rhône-Alpes :	Secrétariat Général : 5 place Jules Ferry, 69453 Lyon cedex 06	sg.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Bourgogne Franche-Comté :	Secrétariat Général : 5 voie Gisèle Halimi BP 31269 25005 Besançon	sg.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Grand Est	POLYGONE- Bâtiment GH 5 rue Charles Le Payen 57000 Metz	sg.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Hauts de France	Secrétariat Général : 44, rue de Tournai, CS40259, 59019 Lille cedex	sg.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Nouvelle-Aquitaine	15 rue Arthur Blanc, 86000 Poitiers	sg.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Occitanie : site de Toulouse	1 Place Emile Blouin 31 000 TOULOUSE	sg.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Occitanie : site de Montpellier	520 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	sg.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Occitanie : site de Carcassonne	320 Chemin de Maquens 11 000 CARCASSONNE	sg.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Centre Val de Loire	5 avenue Buffon, 45000 Orléans	sgsr.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
DREAL PACA	36 Boulevard des Dames, 13002 Marseille	SGDREALPACA@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Bretagne	L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre, 35000 Rennes	agir.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Normandie (rattaché au CVRH de Rouen)	CVRH de Rouen 10 Chemin de la Poudrière 76122 Le Grand -Quevilly	sg.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Pays de la Loire	5 Rue Françoise Giroud, 44200 Nantes	claire.rostan@developpement-durable.gouv.fr

LES DIRECTIONS TERRITORIALES DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)		
Service	Adresse postale	Courriel
VNF- SIEGE NATIONAL	175, rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 BETHUNE cedex	formation@vnf.fr santesecurite.travail@vnf.fr
VNF – SERVICE DE PROXIMITE SIEGE	175, rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 BETHUNE cedex	service.proximite.siege@vnf.fr
VNF-DIRECTION TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS	37, rue du Plat - BP 725 - 59034 LILLE cedex	formation.dt-npdc@vnf.fr
VNF-DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE	18, Quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	formationconcours.dtbs@vnf.fr
VNF-DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST	169 rue de Newcastle 54000 Nancy	formation-dtne@vnf.fr
VNF-DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG	4, quai de Paris - CS 30367 67010 STRASBOURG cedex	pole-competences.dtrs@vnf.fr
VNF-DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-BOURGOGNE	1 Chemin Jacques de Baerze - CS 36229 - 21062 Dijon Cedex	formation.dt-centrebourgogne@vnf.fr
VNF-DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE	2, rue de la Quarantaine - 69321 LYON cedex 05	pole-competences.dtrs@vnf.fr
VNF-DIRECTION TERRITORIALE SUD OUEST	2, Port-Saint-Étienne - BP 7204 31073 TOULOUSE cedex 7	sirh-formation@vnf.fr

ANNEXE N° 2 : LISTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES PRINCIPAUX RELATIFS À L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

- Le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre V du livre V
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074220)
- Arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment ses articles 21 et 22
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025391351>)
- Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031701569/2017-03-22/>)
- Arrêté du 29 avril 2019 fixant la liste des diplômes et titres permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812008/>)
- Arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000038175235>)

ANNEXE N° 3 : RÉPARTITION DES SERVICES CONCERNÉS (DGITM ET VNF) PAR LOTS ET NOMBRE INDICATIF D'AGENTS ET SALAIRES CONCERNES

REPARTITION DES SERVICES CONCERNES PAR LOT	Nombre indicatif des agents et salariés
Lot 1 : DIR Atlantique, DREAL Nouvelle-Aquitaine	280
Lot 2 : DIR Centre Est, DREAL Auvergne-Rhône Alpes (hors services implantés en Auvergne), DREAL Bourgogne-Franche-Comté, DIR Est, DREAL Grand Est, EPA VNF (Direction Territoriale Rhône Saône), EPA VNF (Direction Territoriale Nord-est), EPA VNF (Direction Territoriale Strasbourg)	1397
Lot 3 : DIR Centre Ouest, DIR Massif Central, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (hors services Rhône-Alpins), DREAL Occitanie DREAL Nouvelle-Aquitaine DREAL Centre Val de Loire EPA VNF (Direction Centre Bourgogne)	858
Lot 4 : DIR Ile de France, EPA VNF (Direction Territoriale Bassin de la Seine)	564
Lot 5 : DIR Méditerranée, DREAL PACA, DREAL Occitanie	285
Lot 6 : DIR Nord EPA VNF (Direction Territoriale Nord pas de Calais) EPA VNF (Service de proximité du siège)	569
Lot 7 : DIR Ouest, DIR Nord-Ouest DREAL Bretagne DREAL Normandie DREAL Pays de la Loire DREAL Centre Val de Loire	799

Lot 8 : DIR Sud-Ouest, EPA VNF (Direction Territoriale Sud-Ouest)	180
--	------------

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPA VNF : Etablissement Public Administratif Voies Navigables de France

**ANNEXE N° 4 : CALENDRIER PAR ANNEE ET PAR LOT DU NOMBRE
D'AGENTS ET DE SALAIRES CONCERNES (DGITM ET
VNF : Il s'agit de valeurs indicatives)**

	Concepteurs	Encadrants	Opérateurs
Année 2026			
Lot 1	12	12	12
Lot 2	86	77	390
Lot 3	36	13	75
Lot 4	15	36	90
Lot 5	10	6	51
Lot 6	22	21	90
Lot 7	21	45	145
Lot 8	18	17	37
Année 2027			
Lot 1	44	32	17
Lot 2	66	79	205
Lot 3	35	23	496
Lot 4	15	36	90
Lot 5	43	20	75
Lot 6	60	68	154
Lot 7	47	55	163
Lot 8	6	5	25
Année 2028			
Lot 1	7	9	90
Lot 2	42	53	185
Lot 3	30	13	35
Lot 4	15	36	90
Lot 5	8	19	53
Lot 6	22	18	52
Lot 7	30	41	104
Lot 8	6	5	25
Année 2029			
Lot 1	2	7	36
Lot 2	31	38	145
Lot 3	31	5	66
Lot 4	15	36	90
Lot 5	0	0	0
Lot 6	22	15	25
Lot 7	26	35	87
Lot 8	6	5	25